

DECISION DU MAIRE

N°602

DATE
06 juillet 2026

Attribution du marché n°26-003 relatif aux réparations mécaniques, électriques, carrosserie/peinture et bris de glaces des véhicules particuliers et utilitaires toutes marques de la Ville – 2 lots

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appels d'offres,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 13 avril 2026, annonce n°256594-2026, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 13 avril 2026, annonce n°26-37481 et sur le site achatpublic.com du 13 avril 2026 au 13 mai 2026,

Considérant qu'il a été reçu 1 offre,

Numéro de pli	Nom du candidat	N° de lot
1	G2 AUTREMENT AUTOMOBILE	Pli reçu en doublon non ouvert
2	G2 AUTREMENT AUTOMOBILE	1 et 2

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 24 juin 2026, d'attribuer les marchés à la société suivante :

LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT DE L'OFFRE
LOT 1 : Réparations mécaniques	G2 AUTREMENT AUTOMOBILE	44 872,50 € ☒ Montant du DQE
LOT 2 : Réparations carrosserie/peinture	G2 AUTREMENT AUTOMOBILE	22 420,32 € ☒ Montant du DQE

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le lot n°1 Réparations mécaniques et le lot n°2 Réparations carrosserie/peinture du marché n°26-003 relatif aux réparations mécaniques, électriques, carrosserie/peinture et bris de glaces des véhicules particuliers et utilitaires toutes marques de la Ville à la société G2 AUTREMENT AUTOMOBILE sise 21 rue de Poissy à TRIEL SUR SEINE (78510) et de fixer les dépenses définies comme suit :

LOT / MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXI ANNUEL (accord-cadre à bons de commande)
26-003A : Lot 1 Réparations mécaniques	G2 AUTREMENT AUTOMOBILE	Montant maxi annuel : 50 000,00 € hors taxe
26-003B : Lot 2 Réparations carrosserie/peinture	G2 AUTREMENT AUTOMOBILE	Montant maxi annuel : 50 000,00 € hors taxe

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 61551 et fonction : 020AA.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/07/2026